Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 14 avril 2021**, tenue sans public et en visioconférence à **13 h 35** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pierre Moras, maire suppléant
	M. Fernand Croteau, représentant
	M. Raymond St-Onge, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Eric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

Formant quorum

Absent : M. Martin Beaulac, représentant de Sainte-Françoise.

Assistent également à cette séance :
M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication.

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise des présences par appel et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13 h 35. M. Mario Lyonnais offre des félicitations à l'égard de Mme Julie Pressé, mairesse de Fortierville, pour souligner la mise en œuvre de la charte municipale pour la protection de l'enfant à la municipalité de Fortierville.

3. SÉANCE SANS PUBLIC ET VISIOCONFÉRENCE

RÉSOLUTION # 2021-04-64

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence a été prolongé successivement par les décrets # 222-2020, # 388-2020, # 418-2020, # 460-2020, # 478-2020, # 483-2020, # 501-2020, # 509-2020, # 531-2020, # 544-2020, # 572-2020, # 593-2020, # 630-2020, # 667-2020, # 690-2020, # 717-2020, # 807-2020, # 811-2020, # 814-2020, # 815-2020, # 818-2020, # 845-2020, # 895-2020,# 917-2020, # 925-2020, # 948-2020, # 965-2020, # 1000-2020, # 1023-2020, # 1051-2020, # 1094-2020, # 1113-2020, # 1150-2020, # 1168-2020, # 1210-2020, # 1242-2020, # 1308-2020 , # 1351-2020 , # 1418-2020, # 1420-2020, # 1-2021, # 3-2021, # 31-2021, # 59-2021 2021 # 89-2021, # 102-2021, # 124-2021, # 141-2021 et # 176-2021, # 204-2021, # 243-2021,# 291-2021,# 489-2021 et # 525-2021 jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté a été modifié par l'arrêté 2020-029 (26 avril 2020) et qu'il se lit maintenant comme suit :

> *QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;*
>
> *QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;*

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des

membres du conseil et du personnel requis, que la présente séance soit tenue sans public (plutôt qu'à huis clos) et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel arrêté oblige la publication d'un verbatim, de l'enregistrement audio, ou de l'enregistrement vidéo des délibérations;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et le personnel requis puissent y participer par voie de visioconférence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'enregistrement de la visioconférence soit déposé sur le site Internet de la MRC pour la période d'urgence sanitaire.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #2021-04-65

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés :

10.1 Renouvellement de la politique culturelle
10.2 Fonds régions et ruralité (FRR) - Budget
10.3 Vente pour taxes
10.4 CPTAQ – demande à portée collective - Demande de suivi
10.5 Charte municipale pour la protection de l'enfant
10.6 TECREF – route bleue

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé, en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Ordre du jour

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. SÉANCE SANS PUBLIC ET VISIOCONFÉRENCE
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 MARS 2021
6. FINANCES
   - 6.1 État des revenus et des dépenses
   - 6.2 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 8.1 Avis de conformité
     - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement #1636 modifiant le règlement de zonage #334
     - 8.1.2 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard – plan et règlements d'urbanisme
   - 8.2 Avis d'opportunité
     - 8.2.1 Ville de Bécancour – règlement #1625
9. GÉNÉRAL
   - 9.1 Correspondance
   - 9.2 Demande d'aide financière et/ou d'appui
     - 9.2.1 Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour
   - 9.3 Entente de partenariat concernant l'aide financière liée à la légalisation du cannabis
   - 9.4 Cours d'eau
   - 9.5 Service d'inspection régionale – Engagement d'une ressource
   - 9.6 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Exclusion de quatre municipalités
10. AFFAIRES NOUVELLES
    - 10.1 Renouvellement de la politique culturelle
    - 10.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – Budget
    - 10.3 Vente pour taxes
    - 10.4 CPTAQ – demande à portée collective – Demande de suivi
    - 10.5 Charte municipale pour la protection de l'enfant
    - 10.6 TECREF – route bleue
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 MARS 2021

RÉSOLUTION #2021-04-66

SUR PROPOSITION DE M. Adrien Pellerin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

6. FINANCES

6.1 État des revenus et des dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 6 mars au 9 avril 2021, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 145 923.43 $;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 632 733.08 $.

6.2 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2021-04-67

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 9 avril 2021, représentant la somme de 11 822.11 $.

7. ADMINISTRATION

Aucun point.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement #1636 modifiant le règlement de zonage #334

RÉSOLUTION #2021-04-68

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement #1636 modifiant le règlement de zonage #334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est d'autoriser un projet d'immeuble à logements (jusqu'à 10 logements) afin de pouvoir conserver un bâtiment à potentiel patrimonial (datant de 1945) sur le lot 3 294 964;

CONSIDÉRANT QUE la zone C06-641 concernée par la modification se situe dans l'affectation périmètre urbain au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des périmètres d'urbanisation est une orientation clairement identifiée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les usages résidentiels sont autorisés dans l'affectation périmètre urbain selon la grille de compatibilité des usages;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme d'édification ou d'implantation pour les habitations multifamiliales n'est prescrite au document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Raymond St-Onge;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement #1636 modifiant le règlement de zonage #334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) » est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

8.1.2 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard – plan et règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION #2021-04-69

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a procédé à la modification de son plan d'urbanisme et de certains de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à encadrer les usages liés à la culture du cannabis, à agrandir les zones INST-02 et REC-01, à interdire spécifiquement la vente du cannabis dans la zone INST-02, à autoriser l'agriculture avec ou sans élevage dans la zone REC-01, à régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain ainsi qu'à effectuer certaines corrections mineures;

CONSIDÉRANT QUE les critères encadrant la culture du cannabis ne contreviennent à aucun objectif et à aucune disposition normative prévue au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone INST-01 est localisée dans l'affectation périmètre urbain au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la zone REC-01 se situe dans l'affectation agricole au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés et interdits, par la modification, à l'intérieur de ces zones sont conformes aux usages permis au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne contrevient à aucun objectif ni à aucune disposition normative prévue au SADR et à son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire, ainsi qu'il suit :

Règlement	Modifiant le
#13-2020	Plan d'urbanisme #2012-05
#14-2020	Règlement de zonage #2012-06
#15-2020	Règlement sur les permis et certificats #2012-09
#16-2020	Règlement sur les PIIA #2012-14
#17-2020	Règlement sur les usages conditionnels #2012-13

8.2 Avis d'opportunité

8.2.1 Ville de Bécancour – règlement #1625

RÉSOLUTION #2021-04-70

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le règlement #1625 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 $, un emprunt de 3 035 100 $ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 $ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II) »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de voirie, de terrassement et de travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués sur les lots 6 376 864 et 6 376 960 ainsi que sur une partie des lots 6 377 674 et 3 067 652 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation des infrastructures publiques est un objectif défini au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus se situent dans l'affectation périmètre urbain au SADR;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est touché par une zone de contrainte sonore identifiée au SADR et localisée en bordure de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 376 864 voué au bassin de rétention est localisé à l'intérieur de ladite zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation prévue est assimilable à la classe « équipements et infrastructures publics II » et est autorisée à l'intérieur de la zone de contrainte sonore;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs du SADR ni aux dispositions de son document complémentaire ;

SUR PROPOSITION DE M. Fernand Croteau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable au règlement # 1625 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 $, un emprunt de 3 035 100 $ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 $ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II)».

9. GÉNÉRAL

9.1 Correspondance

M. Béliveau fait état de la correspondance reçue, particulièrement la demande de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement au taux de taxation distincts pour les producteurs forestiers reconnus.

M. Lyonnais fait le résumé de cette demande, à l'effet que la forte progression de la valeur des lots forestiers a des incidences directes sur les comptes de taxes municipales imposées aux propriétés forestières, affectant la rentabilité des activités de production de bois. Le gouvernement provincial a adopté une loi visant à contrôler les coûts de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles en mars 2020. Cette loi permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire et vise à encourager la mise en valeur des forêts privées.

Lors de la dernière rencontre avec l'Agence Forestière des Bois-Francs, tenue par le comité regroupant les 5 MRC, il fut question de l'adoption par les municipalités, des taux de taxes modulées, ayant comme incidence de baisser les taxes municipales des terres privées. Si cette loi devient en pratique dans les municipalités, celles-ci devront récupérer les manques à gagner sur l'ensemble des propriétés de leurs territoires. Cette alternative n'est pas retenue pour l'instant par le comité et il est suggéré que les municipalités soient informées de la situation afin qu'elles demandent au gouvernement provincial de réviser cette loi. Une réflexion est amorcée afin qu'une autre forme de revenu compensatoire soit étudiée. Une proposition de résolution en ce sens sera acheminée aux municipalités du territoire et celles-ci pourront adopter la résolution et la soumettre à la FQM ainsi qu'à la direction régionale de l'UPA.

9.2 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.2.1 Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour

RÉSOLUTION #2021-04-71

CONSIDÉRANT QUE le CJE a adressé une demande de financement à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à soutenir les différentes activités réalisées par l'agent de migration;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'attirer les jeunes à rester en région;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de migration offre un soutien aux jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de stage, d'occasion d'affaires, ainsi que d'autres services;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la communauté se mobilise afin d'attirer une main-d'œuvre spécialisée, une relève en affaire et de nouveaux arrivants;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil des maires accepte de contribuer financièrement à cette démarche pour une somme de 5 000 $ qui sera payé par le Fonds régions et ruralité (FRR).

9.3 Entente de partenariat concernant l'aide financière liée à la légalisation du cannabis

RÉSOLUTION #2021-04-72

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière à la MRC de Bécancour dans le cadre de la légalisation du cannabis dans une correspondance datée du 22 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'établissait sur 2 ans, soit les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a signé une entente de partenariat avec les organismes La Relance Nicolet-Yamaska et LaRue Bécancour afin de mettre en place des moyens afin qu'un filet de sécurité soit déployé pour répondre aux divers enjeux que la légalisation du cannabis entraîne;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accordées du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se déclinent comme suit :

Année financière 2019 24 537 $;
Année financière 2020 24 493 $;

CONSIDÉRANT QUE chacun des organismes partis à l'entente avec la MRC a obtenu une somme de 20 000 $ chacun couvrant les 2 années du projet, pour un total de 40 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme LaRue Bécancour sollicite la MRC pour obtenir les sommes restantes, soit 4 537 $ restant de l'an 2019 et 4 493 $ restant de l'an 2020, pour un total de 9 030 $;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

Il EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les sommes restantes soient attribuées à l'organisme LaRue Bécancour.

9.4 Cours d'eau

Contrat pour la gestion des cours d'eau – Grand Conseil de la Nation Waban-Aki

RÉSOLUTION #2021-04-73

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est une compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, par la résolution #2019-04-72, le conseil des maires a accepté l'offre de services du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki pour la partie ingénierie et le travail terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki le 11 mars 2021;

SUR PROPOSITION DE M. Raymond St-Onge;

Il EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki soit retenu pour la réalisation de la mise en plan de différents cours d'eau de la MRC de Bécancour.

9.5 Service d'inspection régionale – Engagement d'une ressource

RÉSOLUTION #2021-04-74

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour offre le service d'inspection régionale pour la majorité des municipalités sises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'une nouvelle ressource pour se joindre à l'équipe actuelle suite à l'analyse des besoins;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué relativement à l'engagement de cette nouvelle ressource et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination et l'engagement de Mme Amélia Croteau, qui entrera en poste le 26 avril prochain, dont la classe d'emploi est de type chargée de projet à l'échelon 1;

SUR PROPOSITION DE M. Adrien Pellerin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE Mme Amélia Croteau soit engagée et agisse à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, responsable de l'application de la règlementation d'urbanisme, de celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE nommer Mme Amélia Croteau à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales.

9.6 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Exclusion de quatre municipalités

RÉSOLUTION #2021-04-75

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour doit réviser son plan de gestion de matières résiduelles en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LEQ);

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'une municipalité locale peut être exclue du plan de gestion de sa municipalité régionale pour être couverte par celui d'une autre municipalité régionale, avec le consentement de la municipalité régionale dont elle fait partie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville et Sainte-Françoise désirent être exclues du PGMR de la municipalité régionale de Bécancour et être couvertes par le PGMR de la municipalité régionale de Lotbinière;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC de Bécancour accepte que les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville et Sainte-Françoise soient exclues de son PGMR pour être couvertes par la MRC de Lotbinière.

10. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

10.1 Renouvellement de la politique culturelle

RÉSOLUTION #2021-04-76

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle politique culturelle de la MRC a été adoptée par le conseil des maires le 5 juillet 2006;

CONSIDÉRANT QU'une politique actualisée permettra de renouveler nos stratégies de développement culturel et de mieux nous harmoniser avec celles du MCC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà fait des approches avec l'UQTR pour un mandat de renouvellement de politique culturelle en collaboration avec la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'offre de services de 60 000 $, taxes incluses, faite par le département d'études en loisir, culture et tourisme de l'UQTR afin de procéder au renouvellement conjoint des politiques culturelles des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que chacune des MRC aura une section qui lui sera spécifique afin d'assurer la prise en compte des caractéristiques propres à chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette action se déploiera sur deux ans, soit de 2021 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel de la MRC de Bécancour 2021-2023 prévoit ce projet avec un budget total de 30 000 $ provenant pour 60 % du MCC et pour 40 % de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a aussi prévu pour ce projet le montant total de 30 000 $ dans sa propre Entente de développement culturel;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature de la convention avec l'UQTR pour le renouvellement de la politique culturelle de la MRC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder aux dépenses utiles et nécessaires pour mener à terme ce projet, et ce, pourvu qu'elles ne dépassent pas le montant total de 30 000 $, taxes incluses, pour la partie concernant la MRC de Bécancour.

10.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – Budget

RÉSOLUTION #2021-04-77

CONSIDÉRANT QU'une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) est attribuée à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est utilisée pour la réalisation des mandats dévolus de la MRC en regard :

- pour la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle pour établir des partages de services;
- pour la promotion et le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- pour les projets FARR;
- pour le soutien au développement rural (dont le territoire est déterminé par la MRC);

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire établie pour la MRC de Bécancour à laquelle est attribuée une somme pour le fonctionnement de la MRC, pour le développement économique, ainsi que pour le FARR;

CONSIDÉRANT le plan d'action proposé et les priorités établies en fonction de l'aménagement du territoire, de la culture, du développement économique, du développement rural ainsi que les subventions pour les activités régionales;

CONSIDÉRANT, entre autres, le montant disponible pour l'ajout aux plans d'action et priorités relativement à l'accompagnement des municipalités pour la mise en œuvre de projets;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser un montant représentant 25 000 $ pour l'année financière 2021 par municipalité ou secteur relativement à l'accompagnement des municipalités pour la mise en oeuvre de projets.

10.3 Vente pour taxes

M. Lyonnais mentionne qu'il a assisté au déroulement de la vente pour taxes qui s'est déroulée le 8 avril dernier et il veut remercier et féliciter l'équipe qui a travaillé à ce dossier. Il indique que la vente par visioconférence fut un succès et que la MRC de Bécancour étant possiblement la première au Québec à utiliser cette plate-forme pour la vente pour taxes. Un projet sera présenté prochainement pour évaluer les procédures inhérentes à la vente pour taxes.

10.4 CPTAQ – demande à portée collective – Demande de suivi

RÉSOLUTION #2021-04-78

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a déposé, par la résolution # 2016-10-217, une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis, en date du 5 juin 2018, un accusé-réception de ladite demande à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, la MRC, les municipalités locales et l'UPA se sont rencontrées le 29 octobre 2019 et le 11 décembre 2019 dans le cadre des rencontres d'information et de discussion;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis le document de travail aux partenaires le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'UPA ont commenté et accepté le document de travail en date du 28 septembre 2020 et du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'aménagement, par courriel, a questionné l'analyste régionale au dossier à l'égard du suivi de notre demande et de l'échéancier envisagé pour le dépôt de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la démarche à portée collective est amorcée depuis plusieurs années;

SUR PROPOSITION DE M. Raymond St-Onge;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires sollicite la collaboration de la CPTAQ afin d'effectuer les suivis nécessaires avec la directrice du service de l'aménagement de la MRC à l'égard de l'avancement de notre demande à portée collective.

10.5 Charte municipale pour la protection de l'enfant

RÉSOLUTION #2021-04-79

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

10.6 TECREF – route bleue

M. Jean-Louis Belisle indique qu'une rencontre de la TECREF s'est tenue le 13 avril dernier, à laquelle étaient aussi présents, M. Christian Baril et M. Jean-Louis Belisle. Lors de cette rencontre, une discussion s'est tenue avec Mme Vallée de la ZIP les 2 Rives qui a signifié que la MRC de Bécancour pourrait obtenir des subventions relativement à la route bleue si un plan d'action était étudié en ce sens.

M. Daniel Béliveau mentionne que lors de cette démarche, la MRC a établi les recommandations relativement au champ de compétences de celle-ci, car la MRC n'est pas dans un processus de développement aux abords du fleuve et a transmis le dossier aux municipalités concernées par la route bleue pour la prise en charge de ce dossier par ces dernières, afin que celles-ci puissent établir leurs plans d'action respectifs en fonction de leur volonté de développement aux abords du fleuve.

M. Jean-Louis Belisle mentionne qu'il pourrait y avoir des actions entreprises pour la protection des bandes riveraines suite aux exemples décrits par les autres MRC lors de la conférence.

M. Mario Lyonnais dit qu'il existe un projet actuellement, de concert avec les autres MRC du Centre-du-Québec, pour la protection des bandes riveraines adapté au milieu agricole.

M. Baril précise que les bandes riveraines sont présentes à la grandeur du territoire et que les bassins versants des principales rivières se jettent au fleuve. Il y aurait lieu de mettre en place un plan de développement pour répondre à la planification régionale à ce sujet, possiblement arrimer les objectifs de développement du territoire avec ceux proposés par la TECREF afin de se doter de balises ayant comme objectif un portrait du territoire de la MRC.

M. Eric Dupont précise que si l'option est de déposer des projets, il faudrait avoir des communications auprès des ministères concernés afin d'apporter les projets à un 2^{e} niveau dans leur approbation et leur réalisation.

M. St-Onge mentionne que lors des 4 conférences tenues lors de la rencontre, il y aurait lieu de profiter des expériences des membres faisant partie de la TECREF afin de mener à bien les projets qui pourraient être proposés.

M. Lyonnais conclue en mentionnant que le personnel à la MRC est déjà très occupé et que si la MRC aimerait travailler au développement, il faudra engager du personnel à cet effet. Cette discussion sera abordée lors d'une rencontre de travail.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2021-04-80

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 14 h 50.

Mario Lyonnais Préfet	Daniel Béliveau Directeur général et secrétaire-trésorier